



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté SGAR n° 2015 / 322

portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2015

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage,
- VU** l'avis du bureau du CREFOP en date du 11 décembre 2015,
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2016.

Article 2: Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/Publications-legales/La-taxe-d-apprentissage-2016-en-Pays-de-la-Loire>

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 DEC. 2015

Henri-Michel COMET